

Décret SAAD préfiguration - Ajustement du calendrier

La CNSA a confirmé par mail au réseau UNIOPSS6 URIOPSS le report du calendrier de mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour rappel, le décret prévoit une signature des CPOM, ou avenant le cas échéant, au plus tard **le 31 mars 2020**. Par ailleurs, les départements transmettent à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie **au plus tard le 30 juin 2020** un état récapitulatif de l'utilisation des crédits versés ainsi que les données précisées en annexe 2 du décret.

Pour tenir compte de l'entière mobilisation des SAAD et des conseils départementaux lors de cette période de crise sanitaire et à l'instar des diverses ordonnances prises pour adapter nos organisations à la crise Covid19, la DGCS et la CNSA ont décidé d'un report des dates limites prévues par ce décret n°2019-457, à savoir :

- Une date limite de signature des CPOM **au 31 Août 2020** au lieu du 31 mars 2020,
- Une remontée des données prévues en annexe 2 du décret **au 15 septembre 2020** au lieu du 30 juin 2020.

L'UNIOPSS a également contacté la CNSA afin d'avoir des précisions sur les financements 2020 ainsi que sur un éventuel état des lieux de la contractualisation 2019. Nous vous tiendrons au courant dès que nous recevrons un retour sur ces sujets.